



A LA UNE

Interview d'Anne Barneoud, double médaillée de bronze aux Jeux paralympiques de Tokyo

Avez-vous été recrutée en situation de handicap ou avez-vous été reconnue en qualité de travailleur handicapé au cours de votre carrière ?

Lorsque j'ai été recrutée, j'étais en situation de handicap et j'avais déjà une reconnaissance de travailleur handicapé.

Quel poste occupez-vous au sein du ministère de l'Intérieur ? Quelles sont vos missions ?

Je suis agent administratif au service médical de la Police Nationale Sud-Est Lyon. Mes missions sont diverses et variées mais liées à l'administratif. Il m'arrive d'aider également l'infirmière du service pour certaines tâches.

Avez-vous bénéficié d'équipements adaptés ou d'aménagements spécifiques sur votre poste de travail ?

Étant handicapée debout (hémiplegie) je n'ai pas eu besoin d'équipements adaptés particuliers.

Mes seuls aménagements, et non des moindres, sont ceux d'un temps de travail aménagé pour me permettre de m'entraîner quotidiennement.

Que pensez-vous de la politique menée par le ministère de l'Intérieur en matière de handicap ?

Je ne peux parler que de mon cas, mais je suis sûre que d'autres personnes handicapées sont concernées. Mes supérieurs et toute l'équipe ont su appréhender mon handicap, qui est physique avec des séquelles d'aphasie, et me proposer une fonction adaptée. Ils ont aussi œuvré pour que je dispose d'une place de parking dédiée, et tout le monde a su me mettre dans les meilleures conditions de travail.

Êtes-vous satisfaite de votre intégration au sein de votre service d'affectation ? Vous sentez-vous soutenue dans l'exercice de vos fonctions ? Ainsi que pour la préparation et la participation aux compétences sportives ?

Je suis complètement intégrée dans mon service et j'ai plaisir à aller travailler. Compte-tenu de mes séquelles d'aphasie, mon retour au travail s'est fait petit à petit, j'ai dû surmonter et compenser mes difficultés d'élocution avec l'équipe, nous nous sommes adaptés les uns aux autres. Cela ne peut fonctionner que de cette façon.

J'ai la chance d'être très soutenue pour mon parcours sportif, tout le service est derrière moi. Quels que soient les échelons. Pour moi c'est une condition indispensable sinon je ne pourrais pas être dans de bonnes conditions pour me préparer à de telles échéances.

Quels conseils donneriez-vous à un responsable de service accueillant une personne en situation de handicap au sein de son équipe ?

Compte-tenu de la diversité et de la complexité des différents handicaps, il est essentiel, en premier lieu, de bien mesurer et comprendre, la nature et l'étendue du handicap, afin de mettre la personne concernée dans les meilleures conditions de travail possible.

Comment arrivez-vous à concilier votre vie professionnelle et votre vie de sportive de haut niveau ?

J'ai la chance de bénéficier d'un détachement à mi-temps, et d'un nombre important de jours d'absences exceptionnelles, pour participer aux différentes compétitions, qu'elles soient nationales ou internationales, aux stages de l'équipe de France, ainsi qu'aux journées de représentation...



Une journée type : je suis dans le service vers 7 h 00 jusqu'à 11 h 30, je pique-nique souvent dans ma voiture et une partie de l'après-midi est réservée à l'entraînement. Je garde un créneau en fin d'après-midi pour le paramédical (kyné, prépa physique, orthophonie...)

Je ne peux que remercier le ministère de l'Intérieur, et toute l'équipe de Lyon, qui ont tout mis en œuvre pour que je sois dans les meilleures conditions pour ma préparation et ma participation aux Jeux paralympiques.

Pour en savoir plus : <https://france-paralympique.fr/paralympiens/anne-barneoud/>

Questions-réponses sur la vaccination contre la COVID-19

J'ai déjà eu la COVID, pourquoi me faire vacciner ?

Avec le temps, votre quantité d'anticorps diminue et n'est plus suffisante pour faire face à une nouvelle infection par le virus SARS-COVID 19 et notamment, s'il s'agit du variant DELTA plus contagieux et plus virulent. Les centres de vaccination proposent des tests sérologiques afin de vérifier si vous avez déjà eu la COVID-19 et si vous êtes immunisé : une simple piqûre sur le bout du doigt permet de rechercher si vous avez développé des anticorps face au virus et si vous ne devez recevoir qu'une seule dose. Vous pouvez en bénéficier si vous avez entre 12 et 55 ans.



Je suis jeune, je ne suis pas une personne vulnérable, pourquoi me ferais-je vacciner ?

Il est impossible de savoir à l'avance quels seront les symptômes de la COVID que vous aurez contracté et ce quel que soit votre âge : les patients hospitalisés actuellement ont une moyenne d'âge beaucoup plus basse qu'auparavant et sont très majoritairement non vaccinés. Les risques de contracter une COVID longue ne sont pas encore connus, comme les conséquences à long terme, alors que l'efficacité du vaccin a été très largement testée.

Vous pouvez aussi être porteur du virus et asymptomatique, et transmettre le virus à une personne vulnérable de votre entourage : personnes âgées, personnes ayant des difficultés respiratoires, personnes ayant été greffées.

Se vacciner, c'est aussi protéger les membres de sa famille et ses amis en abaissant le risque de propagation du virus au sein de la population.

Je n'ai pas assez de recul sur ce nouveau vaccin, je n'ai pas confiance.

45 millions de personnes ont été complètement vaccinées en France depuis le début de l'année 2021 et 49 millions ont reçu au moins une dose.

8 personnes sur 10 hospitalisées aujourd'hui pour un cas de COVID ne sont pas vaccinées, quant aux personnes atteintes de comorbidités, ces dernières, lorsqu'elles sont vaccinées, font des formes de COVID moins sévères.

La fiabilité du vaccin a été démontrée, y compris par les organismes de contrôle indépendants.

Les vaccins à ARN messager induisent une protection entre 66 % et 90 % selon les vaccins contre les formes symptomatiques de COVID-19 et presque totale contre les formes graves. L'ARN messager ne peut modifier en aucun cas le matériel génétique [ADN] de la personne vaccinée. C'est impossible.

Pourquoi devrais-je me faire vacciner maintenant alors que beaucoup de personnes le sont déjà, permettant ainsi de se rapprocher de l'immunité collective ?

Au début de l'épidémie, l'objectif de 65 % avait été donné comme étant celui permettant l'immunité collective, or avec l'apparition de variants plus contagieux, ce chiffre a été revu à la hausse. Dorénavant, le seuil de l'immunité collective sera atteint lorsque 90 à 95 % de la population des plus de 12 ans auront été vaccinés.

Actuellement, environ 61 % de la population française est entièrement vaccinée et 72 % ont reçu au moins une dose.

Le virus circulera moins et donc, sera moins dangereux lorsqu'il ne sera plus en contact avec suffisamment de personnes non vaccinées. L'apparition de variants sera neutralisée car le virus ne circulera plus assez pour faire émerger ces divers variants potentiellement plus virulents.

L'augmentation du nombre de personnes vaccinées permettra d'éviter de nouvelles mesures de restrictions voire de reconfinement dont on connaît désormais les effets psychologiques négatifs sur les individus.

Avec tout ce que je dois faire à la rentrée, je n'ai pas le temps...

Les agents publics qui se font vacciner en dehors de leur cadre professionnel peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. C'est aussi le cas s'ils présentent des effets secondaires importants ou s'ils accompagnent leur enfant à un rendez-vous vaccinal.

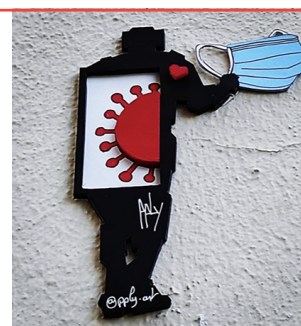
En administration centrale des créneaux prioritaires ont été ouverts dans des centres de vaccination, vous trouverez toutes les informations pratiques sur [le site Intranet de l'action sociale / Rubrique Actualités : http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/](http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/)

Etre vacciné, c'est pouvoir profiter à nouveau d'une vie sociale, culturelle et sportive avec le passe sanitaire. Les tests PCR ne peuvent constituer une alternative sur le long terme. Ils seront payants à partir du 15 octobre prochain.

> Voir la vidéo « Pourquoi se faire vacciner ? » réalisée par la préfecture de Police avec la contribution du Dr Françoise Arrivet, médecin coordonnateur pour la zone de défense et de sécurité de Paris / Préfecture de Police et du Dr Sandrine Vergely-Tesnière, médecin coordonnateur régional pour l'Île-de-France.

Après la vaccination, les gestes barrières doivent continuer à être respectés :

- Lavez vous fréquemment les mains ;
- Utilisez des mouchoirs à usage unique ;
- Éternuez et toussiez dans votre coude ;
- Respectez les jauges réduites des salles de réunion ;
- Et portez un masque !



Prévenir les maladies cardiovasculaires : les bonnes pratiques à adopter dès la rentrée

2^e cause de mortalité en France après le cancer, plus de 15 millions de personnes sont prises en charge pour une pathologie cardiovasculaire ou un diabète.

Quelles sont ces maladies ?

- L'hypertension artérielle, maladie chronique qui évolue silencieusement si on la ne dépiste pas par une prise régulière de la tension artérielle ;
- les cardiopathies coronariennes, touchant les vaisseaux sanguins qui alimentent le muscle cardiaque ;
- les maladies touchant les vaisseaux sanguins qui alimentent le cerveau ;
- les artériopathies périphériques, touchant principalement les vaisseaux sanguins qui alimentent les jambes ;
- les thromboses veineuses profondes obstruant les veines, notamment des jambes, par un caillot sanguin, susceptible de se libérer et migrer vers le cœur et les poumons (embolies pulmonaires),

Ces maladies exposent à de nombreuses complications aiguës ou chroniques : infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral, insuffisance cardiaque, atteinte des extrémités des membres inférieurs, insuffisance rénale chronique, troubles de la vue.



Les périodes de confinement, ainsi que le télétravail, ont pu augmenter le risque d'être atteint de ces pathologies par le biais de la prise poids, la position assise, la baisse de l'activité physique dont notamment la diminution de la marche à pied pour se rendre à son travail.

Plusieurs facteurs sont à l'origine des maladies cardiovasculaires : antécédents familiaux et génétiques mais aussi les facteurs comportementaux sur lesquels il est donc possible d'agir afin de prévenir ou éviter une aggravation de la maladie.

Les facteurs de risque comportementaux sont le tabagisme, l'activité physique insuffisante et la sédentarité, une alimentation déséquilibrée, la consommation excessive d'alcool, le stress et certains troubles du sommeil.

Reprendre une bonne hygiène de vie à la rentrée en pratiquant une activité sportive seul ou en club, revoir ses différentes consommations : alimentation, tabac, alcool, qui ont pu connaître des excès pendant les vacances, et préserver suffisamment d'heures de sommeil sont des habitudes sur lesquelles vous êtes acteurs et pouvez ainsi réduire les risques sur une partie des facteurs déclenchant ces maladies cardiovasculaires.

Il est aussi important également d'améliorer le repérage et la prise en charge des personnes à risque de maladies cardio-vasculaires, en effectuant des tests de dépistage du diabète, de l'hypercholestérolémie et de l'hypertension artérielle.



Dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité, une journée est organisée en partenariat avec MFP Services pour les agents affectés sur les sites :

- **Lumière : mardi 21 septembre**
- **Garance : mercredi 22 septembre**

Cette journée permettra de faire des dépistages du diabète, de l'hypercholestérolémie et de l'hypertension artérielle, de s'entretenir avec une diététicienne et de participer à un atelier collectif de conseils visant à prévenir les maladies cardiovasculaires.

> Chaque agent recevra un mél lui permettant de s'inscrire s'il le souhaite.

Pour en savoir plus :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-cardiovasculaires/article/maladies-cardiovasculaires>

<https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/accident-vasculaire-cerebral-avc>

<https://www.federationdesdiabetiques.org/>

Journées prévention santé (JPS Police)

Programme de la rentrée 2021

La DRCPN organise plusieurs journées prévention santé (JPS Police) en septembre et octobre.

Au programme de cette journée, animations et ateliers seront organisés en partenariat avec les mutuelles (Intérieure et MGP) et la Fédération sportive de la police nationale (FSPN).

Ces actions offrent, dans un strict respect des gestes barrière, aux personnels de la police nationale une opportunité de s'informer sur les thématiques de la santé, de l'ergonomie au travail, de l'évaluation de la condition physique, de l'alimentation, de la gestion du stress avec des ateliers de sophrologie et de sécurité routière dans le but de renforcer la prévention en matière de santé au travail.

Septembre :

- le 14 septembre 2021 - DDSP 33 ;
- le 16 septembre 2021 - DRPJ Versailles ;
- le 22 septembre 2021 - CSP Saint Quentin (02).

Octobre :

- le 6 octobre 2021 - DIDPAF Calais ;
- le 12 octobre 2021 - DDSP 45 ;
- le 19 octobre 2021 - DRCPN.

Des modules destinés aux travailleurs de nuit seront également programmés à la prise de service des équipes :

- le 13 septembre 2021 - DDSP 33 ;
- le 21 septembre - CSP Saint-Quentin (02) ;
- le 5 octobre 2021 - DIDPAF Calais (deux modules nuit dont le site Eurotunnel) ;
- 11 octobre 2021 - DDSP 45.



Les fonctionnaires travaillant en horaires décalés pourront ainsi bénéficier des recommandations d'un professionnel sur le sommeil, la nutrition et les troubles musculo-squelettiques. Des conseils seront prodigués visant à mieux récupérer en adaptant les cycles de repos et de sommeil. Une séance de sophrologie leur sera également proposée.

Vous souhaitez organiser une JPS, vous pouvez contacter le Pôle Partenariats de la DRCPN aux numéros suivants : 01 80 15 46 81 ou 01 80 15 48 49.

Des numéros d'aide psychologique pour tous !

Le contexte de rentrée vous pose des difficultés d'ordre psychologique ? La reprise du travail, l'organisation à mettre en place avec la rentrée scolaire ? La poursuite de la lutte contre la COVID-19 ?

Quel que soit le périmètre dans lequel vous êtes affecté, un numéro d'aide psychologique est à votre disposition pour être soutenu par des psychologues dans votre vie personnelle comme professionnelle (conseil en management, prévention et gestion des risques psychosociaux).

Si vous travaillez en préfecture, en sous-préfecture, en administration centrale ou dans tout autre service relevant du Secrétariat général, en métropole ou en Outre-mer, quel que soit votre statut, le numéro vert est accessible au :

0 800 738 314

Service & appel gratuits
depuis un poste fixe
ou mobile

Pour la Polynésie :

0 974 467 123

Service & appel gratuits
depuis un poste fixe
ou mobile

Appels anonymes et gratuits depuis un poste fixe ou mobile et accessibles 24 h/24 – 7 j/7

Une plateforme est également accessible en ligne : www.pros-consulte.com

Si vous travaillez au sein de la Police nationale, quel que soit votre statut ou votre corps, pour une écoute H24 par un réseau externe de psychologues, appelez le numéro suivant :

24h/24

0 805 230 405

Gratuit, anonyme
& confidentiel

Pour un accompagnement psychologique, en journée, par le Service de soutien psychologique opérationnel, appelez le numéro suivant :

0 805 20 17 17

Service & appel
gratuits

Si vous travaillez au sein de la Gendarmerie nationale, appelez le numéro d'écoute défense :

0 808 800 321

Service & appel
gratuits

- Ces numéros sont gratuits, confidentiels, anonymes et joignables 7j/7 et 24h/24.
- Ils sont accessibles que l'agent soit présent, en télétravail ou en travail à distance, malade ou en autorisation d'absence.
- Les appels sont gratuits pour les agents à partir de leur ligne fixe ou de leur portable et anonymes, sauf si l'appelant demande à s'identifier.
- L'agent peut rappeler le même psychologue afin de bénéficier d'un suivi personnalisé.
- La mise en contact téléphonique est immédiate, sans rendez-vous, ni répondeur.

Retrouvez toutes les infos sur le site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

La Semaine européenne de développement durable (SEDD) : pour un temps de découverte et d'action !

Comme chaque année, le ministère de l'Intérieur participe à la Semaine européenne de développement durable afin de contribuer à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030, adopté par l'ONU en 2015. Cette année, la mission développement durable organise durant 3 semaines, du 20 septembre au 8 octobre 2021, divers événements et ateliers.



Voici les dates importantes que vous pouvez déjà retenir :

- **Le mardi 21 septembre** aura lieu le lancement de l'exposition du concours photo « la biodiversité au ministère ».
- **Le lundi 27 septembre**, concernant les achats responsables, se dérouleront la Matinale « Enjeux et perspectives du numérique responsable » ainsi que notre réunion de lancement du Label « Relations Fournisseurs achats responsables » (RFAR)
- **Le lundi 27 septembre de 12 h 00 à 13 h 00** : notre cleanwalk dans le parc de Bercy avec le ministère des Sports.

Mais aussi des stands pour le partage de la route (marquage vélo, sensibilisations à la sécurité routière, simulateur de conduite 4 roues, prévention sur les dangers de l'alcool au volant et utilisation d'une trottinette électrique).

Nos agents retenus pour notre incubateur SYMBI'Ose seront eux aussi présents pour une présentation de leurs projets. Vous serez peut-être le prochain !

Les ateliers auto réparation de vélos seront bien évidemment de retour le lundi 4 octobre [Beauvau], le mardi 5 octobre [Garance] et le mercredi 6 octobre [Lumière] de 11 h 30 à 14 h 30 sous réserve de modifications.

Pour clôturer ces 3 semaines, une conférence sur le développement durable et les forces de l'ordre sera organisée le 8 octobre sur le site Lumière.

Et plus encore à venir !



FAMILLE

Nouvelle campagne de communication CESU pour la rentrée 2021

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dédiée à l'enfance, le ministère de l'Intérieur participe aux frais de garde de vos enfants. Cette aide est versée sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Depuis le 1^{er} mai 2021, le ministère de l'Intérieur a renforcé ses deux dispositifs « CESU » en les étendant à tous les agents affectés en France hexagonale et au sein des collectivités d'Outre-mer [Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion] :

- **le CESU garde d'enfants 0-12 ans** (familles monoparentales) pour un montant maximum de 300 € par an et par enfant ;
- **le CESU garde d'enfants 6-12 ans** (couples) pour un montant maximum de 200 € par an et par enfant.

Sans condition de ressources, exonérés de charges sociales et non imposables dans la limite de 1830 € par an et par foyer, ces deux dispositifs sont cumulables avec les aides existantes.

Tous les agents du ministère de l'Intérieur peuvent en bénéficier, quel que soit leur corps d'appartenance, dont les retraités avec enfants à charge.

Le site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Pour plus d'informations ou pour connaître les modalités de dépôt d'un dossier de demande de CESU, vous pouvez visiter le site www.domiserve.com/cesu-mi



Pensez au « prêt sérénité études » du ministère de l'Intérieur !

Le ministère de l'Intérieur, en partenariat avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF), vous propose le « prêt sérénité études » afin de contribuer au financement des études professionnelles ou post bac de vos enfants fiscalement à charge, âgés de 15 à 26 ans.

Vous pouvez bénéficier d'un prêt d'un montant allant de 2 000 à 15 000€, remboursable sur 12 à 96 mois.

Ce dispositif s'adresse à tous les agents du ministère de l'Intérieur :

- titulaires et stagiaires en activité ;
- personnels contractuels de droit public ayant un contrat à durée indéterminée ;
- agents retraités.

Ce prêt vous sera accordé à des taux particulièrement intéressants, sans frais de dossier. Vous pouvez également bénéficier d'un remboursement anticipé du prêt sans indemnité.

Un conseiller vous accompagne jusqu'à la finalisation du projet au **01 71 25 17 00**.

Pour tout renseignement complémentaire et prise de rendez-vous, visitez le site : www.csf.fr

Le site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



ACTION SOCIALE

Septembre : le bon mois pour commencer son épargne en vue des chèques-vacances de l'été prochain !

Les chèques-vacances reposent sur une épargne préalable du bénéficiaire, qui est abondée d'une participation de l'employeur : autant commencer le plus tôt possible avant les prochaines grandes vacances !

Proposé au titre de l'action sociale interministérielle, le chèque-vacances permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

A titre nominatif, il peut être remis aux collectivités publiques ou à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisir).

Cette épargne mensuelle représente au minimum 2% et au maximum 20% du SMIC mensuel.

La participation de l'État peut représenter de 10 % à 35 % du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État du taux de 35%.

L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale.

Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État.

Comment obtenir des chèques-vacances ?

La gestion de cette prestation est assurée par EXTELIA, qui réalise l'instruction des demandes adressées par les agents de l'État. Toutes les informations relatives à ce dispositif (y compris les formulaires de demande) sont disponibles sur le site Internet spécifiquement dédié au dispositif : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/cheques-vacances>



A l'occasion de l'arrivée de 30 nouveaux fonctionnaires de police dans le département de la Drôme

Une journée d'accueil a été organisée à leur intention par la DDSP 26 au cours de laquelle ont été présentés : l'organisation de l'action sociale au sein du Secrétariat général commun, les diverses prestations et aides, les actions de la CLAS, et celles du RISAS 26, les réseaux d'accompagnement et de soutien, les correspondants à leur disposition, les outils de communication... Un guide d'accueil leur a été remis, en complément des interventions de multiples acteurs, relevant du secteur administratif, monde associatif ou mutualiste. Nous leur souhaitons à toutes et tous la bienvenue !





Les prolongations d'activité au-delà de la limite d'âge

La limite d'âge

Les fonctionnaires sont assujettis à une limite d'âge, déterminée selon leur année de naissance et leur corps d'appartenance. L'atteinte de la limite d'âge entraîne la radiation des cadres et la fin de l'activité.

Cette limite d'âge est fixée, pour les personnels « sédentaires » à 67 ans, à partir de la génération 1955. Pour les personnels relevant de la catégorie « active » [corps de police], elle est variable selon le grade. A titre d'exemple, pour un gardien de la paix, elle est de 57 ans à partir de la génération 1965.

Il existe cependant des possibilités de poursuivre son activité au-delà de sa limite d'âge, sous certaines conditions. Il convient tout d'abord d'en faire la demande auprès de son bureau des ressources humaines, sous couvert de la voie hiérarchique, au moins six mois avant la date de sa limite d'âge.

1 - Les différents types de prolongation d'activité :

> La prolongation au titre de la loi du 18 août 1936 (enfant(s) à charge)

Elle concerne le parent ayant un ou plusieurs enfants à charge.

- chaque enfant à charge au sens des prestations familiales de moins de 21 ans, permet de bénéficier d'un recul de limite d'âge d'un an par enfant, dans la limite de 3 ans au total.

- si le fonctionnaire est parent d'un enfant adulte handicapé atteint d'une invalidité d'au moins 80%, il peut bénéficier d'un recul de limite d'âge d'une année.

Ces deux types de prolongations sont accordées de droit, elles ne peuvent donc pas être refusées.

- si l'agent n'a plus d'enfant à charge mais qu'à ses 50 ans, il avait trois enfants, il peut bénéficier d'une année de recul de limite d'âge s'il est déclaré physiquement apte au travail.

> La prolongation au titre de l'article 69 de la loi du 21 août 2003 (carrière incomplète)

Le fonctionnaire qui, à sa limite d'âge, ne totalise pas le nombre de trimestres requis pour obtenir une pension au taux de 75% peut obtenir une prolongation d'activité.

Cette prolongation n'est pas accordée automatiquement et peut être refusée par l'administration. Elle est conditionnée à l'intérêt du service et à l'aptitude physique.

La prolongation est plafonnée à 10 trimestres et limitée au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension (75 % y compris les bonifications).

Par exemple, un agent sédentaire né en 1960, aura besoin de 167 trimestres de services en fonction publique pour obtenir le taux de pension de 75 % de son traitement d'activité. S'il n'a que 160 trimestres, il pourra être autorisé à prolonger son activité de 7 trimestres.

Le site internet ensap.gouv.fr vous permet de calculer votre taux de pension à votre limite d'âge, à partir des données de votre compte individuel de retraite.

> La prolongation au titre de l'article 93 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 du 17 décembre 2008

Ce dispositif s'applique uniquement aux fonctionnaires relevant de la catégorie dite « active » (les policiers), lesquels bénéficient d'une limite d'âge précoce.

Cette prolongation ne peut excéder la limite

d'âge des fonctionnaires « sédentaires », soit 67 ans (à partir de la génération 1955). Elle est soumise à l'aptitude physique.

2 - Le cumul des différents types de prolongations d'activité :

Un fonctionnaire peut cumuler les trois types de prolongation, à savoir, et dans l'ordre :

- une prolongation au titre de la loi du 18 août 1936 (enfant à charge),
- puis une autre au titre de l'article 69 de la loi du 21 août 2003 (carrière incomplète),
- et enfin, s'il appartient à la catégorie « active », une dernière au titre de l'article 93 de la loi du 17 décembre 2008 (limite d'âge des sédentaires).

Liens utiles :

Simulations de pension :

<https://ensap.gouv.fr>

Information retraite :

Service des retraites de l'État

02 40 08 87 65

<https://retraitesdeletat.gouv.fr>

Le site Intranet de l'action sociale :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



Se préparer au DuoDay du 18 novembre 2021 dès maintenant !

On vous rappelle le principe : le ministère de l'Intérieur comme d'autres administrations publiques, entreprises, collectivités ou association, accueille, à l'occasion d'une journée nationale, des personnes en situation de handicap, en duo avec un agent volontaire. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion dans l'activité du service.

- 1 jour pour changer le regard et dépasser nos préjugés face au handicap.
- 1 jour pour permettre aux employeurs de découvrir les atouts et les qualités professionnels de travailleurs en situation de handicap.

- 1 jour d'opportunités pour les candidats en situation de handicap pour découvrir un environnement de travail, préciser un projet professionnel, amorcer un parcours d'insertion.

Pour participer, inscrivez-vous sur : www.duoday.fr

Ou faites-vous connaître auprès de handicap@interieur.gouv.fr

C'EST REPARTI !

DuoDay
2021

Du côté de la FJM...

Les séjours jeunes Toussaint 2021

Les inscriptions aux séjours des vacances de la Toussaint ont débuté depuis le mardi 7 septembre 2021 auprès du service loisirs.

Au vue de la situation sanitaire toujours incertaine, la fondation Jean Moulin ne proposera pas de séjours à l'étranger aux vacances de la Toussaint.

Sélections des séjours en France de 4 à 17 ans à retrouver sur :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-enfants/sejours-jeune/>



Vos vacances d'hiver 2022 avec GOELIA

La FJM vous propose de bénéficier de tarifs préférentiels sur votre location cet hiver sur 2 destinations proposées par GOELIA. Réservation possible auprès du service Loisirs à compter du 21 septembre 2021.

Logement de 4, 5 ou 6 personnes à Saint Colmban des Villards ou Saint Jean d'Arves.

Modalités de réservation et tarifs à retrouver sur : <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/goelia/>

La rentrée avec ANACOURS, votre spécialiste du soutien scolaire

Cours particuliers à domicile ou en visioconférence, votre enfant a besoin d'un coup de pouce pour affronter sa nouvelle année scolaire, bénéficiez de vos avantages en passant par la fondation Jean Moulin.

Modalités de l'offre à retrouver sur :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-enfants/apres-lecole/soutien-scolaire/anacours/>



AGENDA



Journées du Patrimoine

Elle reviennent les 18 et 19 septembre 2021. À Paris et Île-de-France, c'est l'occasion de visiter des musées gratuits, des lieux ouverts de manière exceptionnelle, de faire des visites guidées insolites et d'autres belles activités, sur le thème "Patrimoine pour tous, ensemble, faisons vivre le patrimoine".

Pour en savoir plus : <https://journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr/>

Dépistage

Mardi 21 septembre 2021 à Lognes, cabinet de la médecine de prévention, 9 h 00 / 12 h 30.

Vous pouvez prendre rendez-vous en choisissant parmi les créneaux disponibles celui qui vous convient.

Toutes les infos sur : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/793-depistage-covid-19-en-administration-centrale>



Don du sang

Mercredi 22 septembre de 14 h 00 à 19 h 00, rendez-vous dans la salle de spectacle mythique, 8, bd de Bercy, 12^e arrondissement de Paris !

Avant ou après un vaccin contre la #COVID19, vous pouvez donner votre sang sans délai.

Passé sanitaire requis pour entrer dans ce lieu culturel.

Réservez dès maintenant votre créneau : <https://fclid.ly/5ncw9nq>



Séminaire des responsables de l'action sociale

Mercredi 29 septembre 2021, Amphithéâtre Lumière

Séminaire des correspondants handicap

Mardi 12 octobre 2021, Amphithéâtre Lumière

CHSCT

Jedi 14 octobre 2021 à 9 h 30, CHSCT Spécial préfectures > Salle des Commissions Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris [et en visioconférence]





DÉPART/ARRIVÉE

Arrivée à la SDASAP/DRH



Stéphanie Abdoulaye, a pris ses fonctions en qualité de cheffe de la section d'appui des réseaux de soutien au bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH).



Leila Mbouombouo, a pris ses fonctions en qualité de cheffe de projet transverses sur les sujets informatiques des réseaux (Préventiel, IRISS2...) au bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH).



Wahiba Kernif, a pris ses fonctions en qualité de gestionnaire CLASAC au bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS).

Départ à la SDASAP/DRH



Fatima Ezzahra MOUTIL, a quitté des fonctions de gestionnaire du handicap au sein du bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH).



Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?

Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?

Une solution : adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : action.sociale@interieur.gouv.fr avec vos nom, prénom, votre position administrative : en activité ou en retraite.

Vous recevrez ainsi les lettres électroniques « **Action sociale Infos** » bimensuelle et « **ActuRetraite** » annuelle et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.